

Décision n° 2012-0242
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 février 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Pin Damien

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Pin Damien (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0778 en date du 5 août 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-1229 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 octobre 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Pin Damien ;

Vu la demande de la société Pin Damien, en date du 7 février 2012, reçue le 9 février 2012, sollicitant la restitution de 20 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 28 février 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2011-1229 en date du 20 octobre 2011 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Pin Damien (Siren : 510 845 027) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Pin Damien.

Fait à Paris, le 28 février 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI